

1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA COMPAGNIE

Nom du produit :	IPCO Radian
N° De Code du Produit :	34409
Utilisation du produit :	Produits agrochimiques/Herbicide
Fabricant/Fournisseur :	LA COOPÉRATIVE INTERPROVINCIALE LIMITÉE 945, rue Marion Winnipeg, Manitoba R2J 0K7 www.ipco.ca
Entrée en vigueur :	15/08/2022 Ce produit est homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.

2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classé selon la version 5 du SGH de l'ONU.

Non classé comme dangereux selon les critères du SGH.

Conseils de prudence :	Attention – Poison Avertissement – Irritant pour les yeux Nocif en cas d'absorption par la peau ou d'inhalation. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Peut irriter les yeux. Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation.
------------------------	---

3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

COMPOSANT	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT CAS	% (W/W)
Imazamox	114311-32-9	30,8 – 32,8%

Les autres ingrédients sont considérés comme non dangereux.

4 : PREMIERS SOINS

En cas de contact avec les yeux:	Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas de contact avec la peau :	Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas d'inhalation :	Déplacer la personne à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas d'ingestion :	Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à la personne si elle est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins que le centre antipoison ou le médecin ne le demande. Ne rien donner par la bouche si la personne est inconsciente.
Conseils généraux :	Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 15/08/2022

PCP#34409

Page 1 de 4

5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié :	Si le produit est impliqué dans un incendie, il ne brûlera pas. Choisir un moyen d'extinction adapté à la matière en combustion.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie :	Un appareil à air respirable doit être porté lors de la lutte contre un incendie dans lequel ce produit est impliqué. EMPÊCHER LES EAUX D'INCENDIE DE PÉNÉTRER DANS LES ÉGOUTS OU LES PLANS D'EAU.
Point d'éclair :	> 100,2 °C
Conditions d'inflammabilité :	Considéré comme un risque faible en raison de sa teneur en eau.
Produits de décomposition dangereux :	En cas d'incendie, les composants déshydratés peuvent émettre des oxydes de carbone et des oxydes d'azote.
National Fire Protection Association (NFPA) Note de danger :	Santé : 1 Inflammabilité : 0 Réactivité : 0 Échelle des dangers : 0 = Minimum 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Sévère

6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Déversements et élimination :	Contenir le déversement et l'absorber avec de l'argile, du sable, de la terre ou un absorbant exclusif (comme la vermiculite). Recueillir les matières déversées et les déchets dans des contenants scellables de type ouvert pour les éliminer. Éliminer dans une décharge conformément à la réglementation locale.
Protection personnelle :	Pour l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié, voir la section 8.
Précautions environnementales :	Ce produit est un herbicide, et les déversements peuvent endommager les cultures, les pâturages et la végétation souhaitable.

7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention :	Nocif en cas d'absorption par la peau ou d'inhalation. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. En outre, se protéger les yeux (avec des lunettes de protection étanches ou un écran facial) pendant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas nécessaires lors de l'application dans une cabine fermée.
Entreposage :	Conserver à plus de 5 °C, dans le contenant d'origine, bien fermé. Stocker ce produit à l'écart des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux. Stocker dans un endroit frais, sec, fermé à clé, bien ventilé et sans écoulement au sol. Craint le gel.

8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Contrôles d'ingénierie :	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Équipement de protection individuelle :	Chargement, application, nettoyage et réparation. En outre, se protéger les yeux (avec des lunettes de protection étanches ou un écran facial) pendant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas nécessaires lors de l'application dans une cabine fermée.
Directives d'exposition :	Aucune norme d'exposition n'a été fixée pour ce produit ou l'ingrédient actif.

9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

NOTE : Les données physiques sont des valeurs typiques, mais elles peuvent varier d'un échantillon à l'autre. Une valeur typique ne doit pas être interprétée comme une analyse garantie ou comme une spécification.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 15/08/2022

PCP#34409

Page 2 de 4

Apparence (état physique, couleur, etc.) :	Liquide ambre foncé ou brun
Odeur:	Semblable à de la colle
Seuil de l'odeur:	Non disponible
pH :	5,49 (dilution à 1 % p/p)
Point/intervalle de fusion/ point de congélation :	Non disponibles
Point/intervalle d'ébullition:	Non disponibles
Point d'éclair:	> 100,2 °C
Taux d'évaporation:	Non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz) :	Sans objet
Tension de vapeur:	Non volatil
Densité de vapeur :	Non disponible
Densité relative:	1,098
Solubilité:	soluble dans l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	logP = -1,03 à pH 5 (imazamox)
Température d'auto-inflammation:	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Viscosité, cinématique:	9,0 cSt à 20 °C; 4,3 cSt à 40 °C

10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité:	Non réactif.
Stabilité chimique :	Stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.
Possibilité de réactions dangereuses:	Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
Matériaux incompatibles :	Éviter le contact avec les agents oxydants forts. Non corrosif pour l'acier inoxydable, le polyéthylène et les plastiques.

11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition probables:	Inhalation, ingestion, contact avec la peau et les yeux.
DL50 aiguë par voie orale:	> 5 000 mg/kg pour l'imazamox (rat)
DL50 dermique aiguë:	> 2 000 mg/kg pour l'imazamox (rat)
Inhalation aiguë CL50:	> 6,3 mg/L pour l'imazamox (rat)
Ingestion:	Le concentré est peu toxique en cas d'ingestion.
Peau:	Peut irriter la peau.
Yeux:	Peut irriter les yeux.
Sensibilisation cutanée:	Le produit n'est pas un sensibilisant cutané.
Cancérogénicité:	Non répertorié comme cancérogène présumé.
Toxicité pour la reproduction:	Les données n'indiquent aucun effet sur la reproduction.

12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Invertébrés aquatiques :	CE50 sur 48 h (mg/L) > 86,6 (Daphnia) (produit similaire)
Poissons :	CL50 sur 96 h (mg/L) > 82 (truite arc-en-ciel) (produit similaire)
Oiseaux :	Non toxique pour les oiseaux. DL50 (colin de Virginie) > 1 846 mg/kg
Abeilles :	Non toxique pour les abeilles. DL50 > 25 µg/abeille

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 15/08/2022

PCP#34409

Page 3 de 4

13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination: Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. L'élimination doit se faire conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

Ne pas utiliser le contenant à d'autres fins. Le cas échéant, retourner le contenant conformément au programme de retour. S'il s'agit d'un contenant recyclable, l'éliminer à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'apporter le contenant au point de collecte, le rincer trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Rendre le contenant inutilisable. S'il n'existe pas de point de collecte dans la région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Description canadienne du TMD (route et rail): Non réglementé.

Description du DOT des États-Unis: Désherbant composé, liquide, non réglementé par le DOT

IMDG: Non réglementé.

IATA: Non réglementé.

15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Numéro d'enregistrement de *la Loi sur les produits antiparasitaires* : 34409

Lire l'étiquette approuvée, autorisée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :



POISON

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX

SIMDUT exempté.

16 : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Date de révision: 15/08/2022 (Nouvelle FDS)

Avis: Les renseignements ci-inclus sont fournis de bonne foi au service du client. Quoique ces renseignements aient été obtenus de sources reconnues fiables, la Coopérative Interprovinciale Limitée ne peut pas garantir sa fiabilité et n'assume aucune responsabilité pour les conditions qui peuvent découler de son utilisation.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 15/08/2022

PCP#34409

Page 4 de 4